



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY
Mèl : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **10 FEV. 2020**

La Présidente du conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes de la PLAINE DESTREES

Je fais suite à votre transmission du 24 octobre 2019, reçue le 30 octobre, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLUI de la Communauté de communes de la PLAINE DESTREES, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

Les routes départementales (RD) sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

Catégorie	Trafic moyen journalier (véhicules/jour)
1	> 15 000
2	7 000 à 15 000
3	2 000 à 7 000
4	500 à 2 000
5	< 500

Comptages de trafic

Vous trouverez ci-après la liste des RD du territoire de la Communauté de communes, classées par catégorie, et les comptages les plus récemment relevés sur l'ensemble du territoire.

Catégories	Routes départementales	Nb de véhicule /jour	% poids lourds	PR	Date des comptages
	D10	433	5,3	10.000	25/11/2015
Routes de 5ème catégorie	D60	389	4,4	8.000	26/05/2014
	D152	421	4,8	0.700	16/06/2015
	D155	383	7,1	3.000	17/02/2018
	D161	190	8,4	6.000	01/02/2016
	D522	405	2,4	4.000	26/01/2018
Routes de 4ème catégorie	D10	850	4,9	12.000	20/06/2015
	D13	1803	3,6	7.000	10/01/2018
	D26	1803	3,9	27.000	21/05/2014
	D60	521	5,3	2.000	04/10/2016
	D75	1029	9,8	7.500	16/05/2017
	D80	741	2,3	6.000	26/01/2017
	D101	972	3,2	6.500	19/05/2014
	D111	787	5,3	3.000	19/10/2016
	D122	641	5,8	2.000	26/06/2015
	D152	772	4,9	4.000	01/10/2015
	D156	1672	10,94	0.200	11/02/2015
	D521	679	4,6	4.500	24/06/2015
	D522	593	4,9	2.000	26/01/2018
	D523	623	2,4	3.000	19/01/2016
D597	1019	3,3	1.000	16/06/2015	
Routes de 3ème catégorie	D13	3 190	1,6	1.380	16/03/2018
	D26	2056	2,7	29.000	18/01/2018
	D36	3 605	3,2	22.000	20/09/2017
	D155	5559	12,3	1.000	17/02/2018
	D597	2 863	3	3.100	1/09/2008
	D1017	5 772	10,6	31.000	15/12/2014
Route de 1ère catégorie	D200	27 948	8	43.000	12/06/2018

1.1 Plans d'alignement

Les plans d'alignement suivants, concernant les cinq routes départementales qui traversent les territoires des communes de Grandfresnoy, Moyvillers et Rémy, sont disponibles et peuvent être délivrés par les Archives départementales sous format numérique :

RD	Date d'approbation
RD 10	9 octobre 1906
RD 36	20 août 1895

RD 60	19 août 1880 24 août 1872 25 août 1883
RD 122	14 avril 1896 18 juin 1898
RD 155	22 mai 1909

Si ces plans d'alignement s'avèrent utiles, ils devront être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L 152-7 du code de l'urbanisme, leurs dispositions demeurent opposables aux tiers. A contrario, la suppression des plans d'alignement devenus obsolètes devra être portée à enquête publique.

1.2 *Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)*

En ce qui concerne le projet de déviation de Chevières inscrite au PDMD, les résultats de l'enquête agricole spécifique ont été présentés aux exploitants agricoles en octobre 2019. Une concertation publique est prévue à partir de 2020 et les études de détail à la suite jusqu'en 2021.

La fiche détaillée de ce projet est jointe en annexe 1.

2) **CIRCULATIONS DOUCES**

2.1 *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Chemins de grande randonnée

Les chemins de grande randonnée suivants sont inscrits au PDIPR.

CHEMINS	COMMUNES CONCERNEES
GR 124 A	AVRIGNY
124 A / 225	BLINCOURT
225/124 A	CHOISY-LA-VICTOIRE
124 A	EPINEUSE
124 A / 225	LE FAYEL
124 A / 225	GRANDFRESNOY
225 "Le Tour du Compiègnais"	LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Chemins équestres

Les chemins équestres suivants sont inscrits au PDIPR.

COMMUNES CONCERNEES	DENOMINATION DU PARCOURS
GRANDFRESNOY	Chemin rural dit le chemin de la Montagne Chemin rural dit Allée de la Chapelle

Chemins de petite randonnée

Les chemins de petite randonnée suivants sont inscrits au PDIPR.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DU CIRCUIT	DATE DE DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARSY	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
CANLY	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
ESTREES-SAINT-DENIS	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
GRANDFRESNOY	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
MOYVILLERS	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi le territoire de la communauté de commune de la PLAINE D'ESTREES est concernée par :

- L'ENS d'intérêt départemental « Marais de Sacy » (OIS06, commune de CHOISY-LA-VICTOIRE)
- L'ENS d'intérêt local « Bois de Villette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron et des Boursaults » (OIS09, commune de HOUDANCOURT)
- L'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne: Laversines, Aronde et Brèche » (PPI41, communes de HEMEVILLERS, MONTMARTIN et REMY)
- L'ENS d'intérêt local « Butte de la montagne » (PPI55, commune de GRANDFRESNOY)
- L'ENS d'intérêt local « Forêt de Rémy et bois de Pieumelle » (PPI57, communes d'ARSY, CANLY, MOYVILLERS et REMY)
- L'ENS d'intérêt local « La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin » (PPI58, communes de LONGUEIL-SAINTE-MARIE et RIVECOURT)
- L'ENS d'intérêt local « L'Etang des quinze mines et le Bois de la justice » (OIS26, commune de RIVECOURT)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la communauté de communes de la PLAINE D'ESTREES n'est pas concernée.

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. La communauté de communes de la PLAINE D'ESTREES n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a pris la compétence assainissement au premier janvier 2019. Ci-dessous le détail des stations d'épuration implantées sur le territoire :

Communes	Choix zonage	STATION Commune d'implantation	Année mise en service ou mise en conformité	Année Diagnostique réseau	Diagnostique à jour	Capacité en EH	type de station	EXUTOIRE
CHEVRIERES	AC	CHEVRIERES	2012	2002	NON	5 000	BA-N-P	Rû de Nancy
GRANDFRESNOY	AC	CHEVRIERES						
HOUDANCOURT	AC	HOUDANCOURT	2015	2015	OUI	750	FPR+LAGUNE	fossé
ESTREES-SAINT-DENIS	AC	REMY		2004				
FRANCIERES	AC	REMY						
HEMEVILLERS	AC	REMY						
MONTMARTIN	AC	REMY						
REMY	AC	REMY	2016	2009	NON	12 200	BA-N-P	Aronde
ARSY	AC	RIVECOURT						
CANLY	AC	RIVECOURT						
FAYEL	AC	RIVECOURT						
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	AC	RIVECOURT						
RIVECOURT	AC	RIVECOURT	2014	2017-2019	OUI	5 000	BA-N-P	fossé
BAILLEUL-LE-SOC	ANC							
BLINCOURT	ANC							
AVRIGNY	IAC							
CHOISY-LA-VICTOIRE	IAC							
EPINEUSE	IAC							

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

IAC : en Instance d'Assainissement Collectif

BA : Boues Activées

FPR : Filtres Plantés de Roseaux

N : Traitement de l'Azote – P : Traitement du Phosphore

2.2 Eau potable

La compétence « alimentation en eau potable » du secteur est actuellement gérée par 11 maitres d'ouvrage différents. La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées devrait prendre cette compétence en 2021.

17 captages sont présents sur le territoire de la Communauté de communes. Ils possèdent tous une déclaration d'utilité publique avec des périmètres de protection de captages. Des prescriptions s'appliquent dans ces périmètres réglementaires.

Un des captages de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est identifié prioritaire au titre de la Conférence environnementale. Une étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) a été finalisée en 2019. Un programme d'actions doit être mis en œuvre.

Par ailleurs, 7 captages du territoire sont dit « sensibles aux pollutions diffuses » (ARSY, BAILLEUIL-LE-SOC, CHOISY-LA-VICTOIRE, ESTREES-SAINT-DENIS x2, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MOYVILLERS). Des actions de préservation de la qualité de la ressource doivent être entreprises sur ces secteurs.

2.3 Rivière

Concernant les milieux aquatiques, la CCPE est concernée par :

- L'Oise
 - o L'Aronde et ses bras parallèles
 - La Payelle
 - o Le ru de Longueil
 - o Le ru de l'Herminat (la Conque)
 - Le ru de la Pantouflière
 - Le ru de la Fontaine Fréteau
 - Le ru des Ruminées
 - o Le ru de Nancy
 - Le ru du Fossé Picard
 - o Le ru des Esquillons
 - Le ru du Marais de Chevrières
 - o Le ru de la Contentieuse
 - Le ru du Marais d'Houdancourt

L'atteinte du bon état est prévue pour 2021.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est détenue par :

- Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) pour la compétence GEMA
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) pour la compétence GEMA
- L'Entente Oise-Aisne (EOA) pour la compétence PI

Il est à retenir que le SMOA :

- Mène actuellement une étude diagnostic pour la définition d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur les affluents rive droite de l'Oise
- Décline un PPRE le long de l'Aronde sous l'égide d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) octroyant une servitude de passage
- Décline un PPRE le long du ru de l'Herminat (la Conque) sous l'égide d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) octroyant une servitude de passage

Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) des cours d'eau, l'Aronde est classée en liste 2 ce qui impose une obligation de mise en conformité auprès de tout propriétaire d'ouvrage uniquement à partir de la confluence de la Payelle.

2.4 Ruissellement

Concernant le thématique du ruissellement, la CCPE est concernée par :

- Le bassin versant de l'Aronde
- Le bassin versant de l'Oise Vallée
- Le bassin versant de la Brèche

La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L211-7, item 4, CE) est détenue par défaut par les communes. Toutefois la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales et de maîtrise des ruissellements est nécessaire pour la rédaction d'un document d'urbanisme. Cette étude globale est finançable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Un certain nombre d'actions de maîtrise des ruissellements a été mené sur le territoire de la CCPE sous maîtrise d'ouvrage communale et avec l'assistance du SMOA.

L'ensemble du territoire de la CCPE est concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- SAGE Oise-Aronde (SMOA)
- SAGE Brèche (SMBVB)

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

ESTREES SAINT DENIS

Le conseil départemental possède à Estrées-Saint-Denis plusieurs structures dont le Collège « Abel Didelet », ainsi qu'une Antenne MDS (Maison départementale de la Solidarité) et un CRD (Centre routier départemental). Nous vous remercions de veiller à ce que ce document puisse permettre les éventuels projets de constructions ou de modifications des bâtiments appartenant au Conseil départemental de l'Oise, afin de ne pas mettre de frein et de faciliter le bon développement des structures mises en place.

MOYVILLERS

Le Département a pour projet la construction d'un nouveau Centre de Secours (SDIS) sur la parcelle référencée AC0001, située dans la ZAC.

Merci d'en tenir compte afin de ne pas freiner le bon développement de ce projet.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, le PDH préconise la production annuelle de 82 à 92 logements à l'horizon 2020 dont 25,9% de logements locatif social et 25,3% de logements en accession sociale.

2) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour la Présidente du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des infrastructures,
de l'environnement et des transports



Lyonel BOSSIER